



Municipalité de
Sainte-Ursule

AVIS DE PROMULGATION **RÈGLEMENT # 355-26**

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE C.J. MAGNAN

Avis public est, par la présente, donné par la directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Ursule :

Le Conseil municipal a adopté le 3 février 2026 le règlement # 355-26 bibliothèque municipale C.J. Magnan

QUE ledit règlement entre en vigueur selon la Loi.

Le règlement # 355-26 est disponible sur notre site internet et pour consultation au bureau municipal, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture de bureau

DONNÉ À SAINTE-URSULE, CE 9^{ÈME} - JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DEUX MILLE VINGT-SIX (2026-02-09)

Guylaine St-Louis

Guylaine St-Louis, Directrice générale et Greffière-trésorière



Municipalité de
Sainte-Ursule

CERTIFICAT DE PUBLICATION

RÈGLEMENT # 355-26 **BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE C.J. MAGNAN**

Je soussignée, Guylaine St-Louis, Directrice générale et Greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Ursule, certifie que j'ai publié le présent avis :

- À deux (2) endroits désignés par le conseil municipal, à compter du 9 février 2026

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 9^e jour du mois de février 2026

Guylaine St-Louis
Guylaine St-Louis
Directrice générale et Greffière-trésorière